

## REPUBLIQUE DOMINICAINE

### DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'ADOPTION

#### Les documents à réunir pour que le dossier soit conforme sont :

1. une lettre de demande d'adoption souscrite par les candidats à l'adoption dans laquelle ils expriment leurs motivations pour l'adoption, leurs préférences quant au sexe et à l'âge de l'enfant ou de l'adolescent qu'ils souhaitent adopter et leurs coordonnées ;
2. un pouvoir spécial de représentation à l'avocat mandataire des candidats à l'adoption, le cas échéant ;
3. une photographie de la famille postulante ;
4. un document d'identité des postulants (passeport) ;
5. un acte de naissance de chacun des candidats à l'adoption ;
6. l'acte de mariage des candidats à l'adoption ;
7. un extrait du casier judiciaire n° 3 pour chacun des candidats à l'adoption;
8. un certificat médical pour chacun des candidats à l'adoption;
9. la preuve de ressources des candidats à l'adoption (ex. : lettre de l'employeur, certificat bancaire, titre de propriété, déclaration des revenus, avis d'imposition) ;
10. un certificat d'une entité à caractère civique, communautaire ou religieux sur l'aptitude morale et sociale des postulants (ex. : lettre d'une paroisse, d'une assemblée de voisins, d'un club social, d'une autorité communautaire, de la mairie) ;
11. un acte de non opposition, pour les enfants biologiques âgés de plus de 12 ans ;
12. l'attestation d'entrée et de séjour établie par le SAI ;
13. l'agrément pour adoption ;
14. Evaluation psychologique des postulants ;
15. Enquête sociale des postulants ;
16. Certificat de suivi post-adoption (document émis par le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général qui s'engage au suivi post-adoption du mineur) ;

Une fois le dossier complet, les candidats à l'adoption doivent le présenter et déposer un jeu de photocopies desdits documents auprès de la Gérance des Adoptions du CONANI, afin qu'il soit inséré dans la liste d'attente d'assignation pour l'Adoption internationale. Tous les documents provenant de l'étranger doivent être apostillés par la Cour d'appel de Paris.

<http://www.ca-paris.justice.fr/index.php?rubrique=11017&ssrubrique=11774&article=18970>

